

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD433

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« plateformes dématérialisées »

le mot :

« solutions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui harmonise la rédaction de cet alinéa avec la formulation de l'article L. 1231-15 du code des transports.